

## Conditions Générales De Vente

### Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserve, à l'ensemble des services proposés par SESAME SANTÉ. Sans conditions particulières stipulées par écrit, suite à la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

### Article 1 – Action de formation

A la demande du client, SESAME SANTÉ lui fait parvenir une convention de formation professionnelle continue telle que le prévoit la loi. Le client engage SESAME en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. L'utilisation du genre masculin dans le libellé des programmes de formation permet de l'alléger mais ne peut être perçue comme de la discrimination en référence à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

SESAME SANTÉ convient avec le client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Client.

### Article 1 bis – Conditions de réalisation des formations conduite d'engins de manutention en intra-entreprise

L'entreprise s'engage à fournir le ou les équipements de protection individuelle obligatoires pour l'utilisation des engins prévus au programme de la prestation. L'entreprise déclare que le ou les matériels mis à disposition de SESAME SANTÉ pour la réalisation de la prestation ont fait l'objet de contrôles réglementaires, sont conformes à la législation en vigueur, faute de quoi ils ne pourront être utilisés au cours du stage et sont assurés d'une part par une police de responsabilité civile pour les dommages pouvant être causés aux tiers et ce conformément à la loi du 27.02.58 et d'autre part par une police bris de machine couvrant les dommages pouvant survenir à ce ou ces matériels. Les moyens locaux et matériels sont à mettre à disposition du tuteur par votre entreprise. Si les moyens prévus ne sont disponibles, nous ne pouvons garantir la bonne exécution de la formation commandée. L'acceptation de l'offre de formation :

- Autorise le ou les formateurs / testeurs détachés par nos soins à réaliser dans votre entreprise les exercices pratiques.
- Vaut pour le ou les formateurs / testeurs détachés par nos soins, autorisation de conduite des engins de manutention / levage / chantier utilisés dans l'entreprise (en application de l'art. R.4323-56 du Code du Travail) pour la durée de la formation.

### Article 2 – Tarification et contenu de la prestation

Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé hors taxes et exprimé en euros. Le tarif peut être ajusté si la mise en œuvre de la formation dépasse une année après sa commande. Les conditions de l'offre correspondent uniquement aux prestations spécifiées aux devis. Toute formation commencée est due en totalité. Les frais de formation comprennent :

- Les frais d'enseignements proprement dits et, le cas échéant, les frais annexes dont les frais de déplacement du ou des formateurs.
- La facturation comprend, s'il y a lieu, la perception de la TVA aux taux applicables dans les conditions réglementaires.

### Article 3 – Modalité de paiement et pénalité de retard

Toute facture relative à des frais de formation est payable à réception de la facture. En cas de non paiement dans les délais impartis, SESAME SANTÉ se réserve le droit de suspendre toute formation en cours et / ou à venir.

Conformément à l'art. L441-3 modifié par la loi 2001-40 du 15 mai 2001 et L.441-6 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 du Code du Commerce, il est précisé qu'au-delà d'un délai de 30 jours, un intérêt de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal sera appliqué au montant de la facture dû. En outre, conformément au Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement exigible en cas de retard de paiement est fixé à 40€. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

#### Article 3 bis – Règlement par un OPCO

En cas de règlement par un OPCO, il appartient au Client de :

- **Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande,**
- **Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à SESAME SANTÉ une copie de l'accord de prise en charge,**
- **S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.**

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si SESAME SANTÉ n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO le 1<sup>er</sup> jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

### Article 4 – Délais de réalisation

SESAME SANTÉ s'engage à procéder à la réalisation des formations commandées par le Client sans aucune obligation de délais. En effet, la réalisation des formations dépend de la fourniture par le Client des informations nécessaires à la réalisation de la commande.

### Article 5 – Obligations des parties

SESAME SANTÉ s'engage à faire bénéficier à chaque participant une formation conforme aux finalités et caractéristiques de la formation commandée par le biais de la convention de formation. La présente obligation n'est que pure obligation de moyens.

Le Client s'engage à donner à SESAME SANTÉ l'ensemble des informations et moyens utiles au bon déroulé de la formation dans les délais impartis. Pour toutes les formations réalisées sur un site extérieur à SESAME SANTÉ, le chef d'entreprise d'accueil s'oblige à respecter le Règlement intérieur propre à l'entreprise ainsi que les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (art. R4515-1).

### Article 6 – Droit de publicité

SESAME SANTÉ se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité sauf en cas de mention contraire explicite du Client notifiée par courrier avec accusé de réception.

### Article 7 – Organisation des enseignements

Toutes les formations de SESAME SANTÉ sont dispensées sous l'autorité du directeur.

La responsabilité pédagogique de chaque formation est assurée par un collaborateur permanent de SESAME SANTÉ. L'animation peut être confiée à un ou plusieurs collaborateurs permanents ou occasionnels de SESAME.

Toutes les actions de formation font l'objet d'une ou plusieurs évaluations de satisfaction des participants.

### Article 7 bis – Organisation des enseignements à distance

Les formations à distance consistent en la dispensation de formation par le biais de l'utilisation de l'outil informatique (visioconférence). SESAME SANTÉ ne peut être tenu responsable :

- En cas d'échec du stagiaire lors de la formation
- De toute forme de contamination par des virus et / ou de tentative d'intrusion, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements techniques nécessaires pour accéder à la visioconférence.

### Article 8 – Présence des participants

La preuve de la participation effective des stagiaires, à tout ou partie de la formation, résulte de l'émargement des documents de contrôle qui leurs sont présentés.

A l'issue de la formation, une attestation de stage est délivrée au moment de la facturation.

La durée des journées de formation en présentiel ne saurait excéder les durées prévues au Code du Travail.

Toute inscription à un stage inter entreprise vaut acceptation des horaires propres à la formation.

### Article 9 – Conditions d'annulation et report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. En cas d'annulation, SESAME SANTÉ doit être prévenu au moins 10 jours avant le début de la formation. Si le délai n'est pas respecté, le Client devra payer la totalité de la formation à titre d'indemnité forfaitaire sauf cas de force majeure. Il en est de même en cas de non présentation d'un stagiaire à la formation ou de son abandon en cours de formation.

L'action de formation peut être reportée en fonction du planning du formateur.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par son OPCO.

### Article 10 – Protection des données personnelles (RGPD)

SESAME SANTÉ respecte la vie privée de ses Clients et s'engage à ce que toutes les informations recueillies permettant d'identifier ce dernier soient considérées comme des informations confidentielles. Ces informations sont traitées par la société SESAME SANTÉ, 12 Rue du BARIOT, 84800 LAGNES. La collecte des informations Client est essentielle à la bonne réalisation des formations. Les formateurs de SESAME SANTÉ peuvent être amenés à contacter directement le Client à partir des coordonnées qu'il a communiqué. SESAME SANTÉ exige de manière stricte de ses collaborateurs qu'ils utilisent les données personnelles des Clients uniquement pour gérer les services qu'ils leur demandent de fournir et dans la conformité avec les lois applicables en matière de protection de données personnelles. Conformément au Règlement européen sur la protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD), le Client peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'effacement, demander une limitation du traitement, d'y opposer ou d'en demander la portabilité en contactant : [administration@sesame-formations.fr](mailto:administration@sesame-formations.fr)

### Article 11 – Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel salarié et / ou prestataire de SESAME SANTÉ ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non respect de cette clause, une indemnité égale à 600€/jour de formation réalisée pourrait être demandée.

### Article 12 – Juridiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente est soumis aux droits français. A défaut de résolution amiable, le Tribunal de Commerce d'Avignon sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution d'un contrat et de ses suites.

**SESAME SANTÉ**

12 Rue du BARIOT – 84440 LAGNES – Tél. : 04 32 61 02 33 – Mail : [administration@sesame-formations.fr](mailto:administration@sesame-formations.fr)

CENTRE DE FORMATION ENREGISTRÉ PAR L'ÉTAT SOUS LE N° 93840102784

S.A.R.L. au capital de 12.195,92 Euros – RCS Avignon B 380 350 603 – SIRET : 380 350 603 00037 – Code APE : 4651Z – TVA Intracommunautaire : FR81380350603